

Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement

ARRÊTÉ

portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3
du code de l'environnement concernant les travaux au lieu dit "Les Noués"
de recharges granulométriques et de diversification des habitats à Truite fario
sur la commune du Beugnon-Thireuil

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-8, L411-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et Organismes Publics de l'État dans les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel Aubry en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à monsieur Thierry Chatelain, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021, portant subdélégation de signature ;
- Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 juin 2021, présenté par Monsieur le Président René Fradin de l'Amicale des Pêcheurs de l'Autize, enregistré sous le n° 79-2021-00198 et relatif à : Projet de travaux - recharges granulométriques et diversification des habitats à Truite fario au lieu dit "Les Noués" ;
- Vu** l'avis du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB) en date du 8 juillet 2021 ;
- Vu** le courrier en date du 13 juillet 2021 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

Considérant que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

Considérant que les travaux envisagés et les mesures prévues par le dossier et le présent arrêté contribuent à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques des milieux aquatiques des cours d'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la déclaration

Il est donné acte à monsieur le président René Fradin de l'Amicale des Pêcheurs de l'Autize de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

projet de travaux - recharges granulométriques et diversification des habitats à Truite fario au lieu dit "Les Noués"

et situé sur la commune de BEUGNON-THIREUIL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Déclaration	Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Titre I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant respecte les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

La réfection du passage à gué est réalisée sans création de seuil. Une échancrure centrale ou latérale est préconisée pour maintenir les écoulements. Le cas échéant, la pose de clôtures ne doit pas entraver le bon écoulement des eaux.

Les matériaux mis en place favorisent la diversité des habitats et ne doivent pas créer de chute.

Pour limiter le piétinement, le déclarant procède préférentiellement, et dans la mesure du possible, à la mise en place de clôtures en lieu et place des travaux de renforcements de berges.

Le déclarant prend les dispositions nécessaires pour maintenir la continuité de l'écoulement en permanence et procède, si nécessaire, à une pêche de sauvegarde avant travaux.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 : Publication et information des tiers

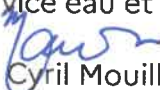
Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de BEUGNON-THIREUIL, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des DEUX-SEVRES pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Publication et information des tiers

Le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le maire de la commune de Beugnon-Thireuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Niort, le **- 1 SEP. 2021**
Le préfet, par délégation,
Le directeur départemental, par subdélégation,
Le chef du service eau et environnement,


Cyril Mouillot

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 juin 2020 (3.3.5.0)